

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°12.19 du 09 AOUT 2016

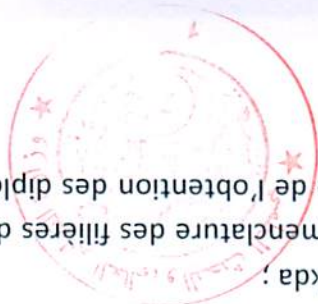
portant Harmonisation des Masters habilités

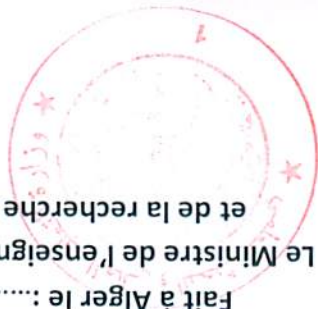
au titre de l'université de Skikda

pour le domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités;
- Vu le décret exécutif n°01-272 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création de l'université de Skikda ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaabane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°203 du 01 juillet 2009 portant l'habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Skikda ;
- Vu l'arrêté n°306 du 07 septembre 2010 portant l'habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2010-2011 à l'université de Skikda ;
- Vu l'arrêté n°561 du 04 septembre 2011 portant l'habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université de Skikda ;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°320 du 01 octobre 2012 portant l'habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2012-2013 à l'université de Skikda ;
- Vu l'arrêté n°530 du 15 juillet 2014 portant l'habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2014-2015 à l'université de Skikda ;
- Vu l'arrêté n°888 du 03 octobre 2015 portant l'habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2015-2016 à l'université de Skikda ;
- Vu l'arrêté n°507 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine « Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales » en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;





Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Skikda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 4 : L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

- l'arrêté n°203 du 01 juillet 2009
- l'arrêté n°306 du 07 septembre 2010
- l'arrêté n°561 du 04 septembre 2011
- l'arrêté n°320 du 01 octobre 2012
- l'arrêté n°530 du 15 juillet 2014
- l'arrêté n°888 du 03 octobre 2015

Art. 3 : Sont abrogées, les spécialités des masters du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales», habilitées au titre de l'université de Skikda en vertu de:

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté ne concernent pas les étudiants inscrits en master antérieurement à l'application du présent arrêté.
Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de master de l'établissement concerné.

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet l'harmonisation des Masters du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales», habilités au titre de l'université de Skikda, conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARRETE

- Vu le procès-verbal de la réunion conjointe des Vices Recteurs Chargés de la Pédagogie et des Présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux Secrétaires Permanents des Conférences Régionales relative à la procédure d'harmonisation des masters, tenue les 20-21 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités du Centre (Université de Blida 1), les 24-25 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités de l'Est (Université de Constantine 2) et les 27-28 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest (Université d'Oran 1) ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales», portant validation de l'harmonisation des masters, présentés par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université des Sciences Islamiques « Emir Abdelkader », le 22 mai 2016.

Annexe :
Harmonisation des Masters habilités
au titre de l'Université de Skikda
pour le domaine « Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales »



Domaine	Filière	Spécialité	Type	
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Marketing des services	A	
	Sciences de gestion	Management	A	
		Management financier	A	
	Sciences économiques	Analyse économique et prospective	A	
			A	
			A	
	Sciences financières et comptabilité	Economie monétaire et bancaire	A	
			A	
		Comptabilité et audit		A